

Loi du 6 août 2019 : publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique
L'article 37 de la loi de transformation de la fonction publique impose aux régions, départements, collectivités ou EPCI de plus de 80 000 habitants dotés d'un budget de plus de 200 millions d'euros de publier sur leur site internet les 10 rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.
Pour le Département de la Lozère, elles s'établissent comme suit:

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en €	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
22480001100013	Département de la Lozère	2023	872 360	8	2	120
22480001100013	Département de la Lozère	2022	766 084	4	6	120
22480001100013	Département de la Lozère	2021	795 312	6	4	120
22480001100013	Département de la Lozère	2020	816 737	5	5	120
22480001100013	Département de la Lozère	2019	800 100	4	6	120
22480001100013	Département de la Lozère	2018	794 101	4	6	120

* Les rémunérations brutes incluent les rémunérations principales (traitement indiciaire brut, NBI, etc), les primes et indemnités, et tous éléments accessoires de rémunérations.